

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 6 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 31 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 31 janvier 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

Florence DUQUESNE à Brigitte LAIR
Patrick FENOUIL à Pascal DALIGAULT
Nadine LECHATELLIER à Benoît BALAIS

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230206-23_05267-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Absents excusés : /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 26	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-025 - Cession parcelle CD n° 8 – Approbation des parties à l'acte, du prix, de la chose cédée et des conditions particulières (commune déléguée de Condé-sur-Noireau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,
Vu la délibération DEL-2022/085 en date du 12 juillet 2022 autorisant le lancement de l'enquête publique de désaffectation, déclassement du domaine public de la parcelle CD n°8,
Vu la délibération DEL-2022/136 en date du 12 décembre 2022 approuvant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatif au déclassement et à l'aliénation de la parcelle CD n°8,
Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} août 2022,
Vu la promesse d'achat signée le 19 janvier 2023, au sein de l'étude notariale de Condé-en-Normandie,
Considérant qu'il est nécessaire de s'entendre sur les parties à l'acte, le prix, la chose cédée et les conditions particulières de la cession avant la signature de l'acte authentique,

Pour mémoire, un groupement de médecins se porte acquéreur d'une partie de la parcelle CD n°8 pour y construire un cabinet médical privé.

Ladite parcelle CD n°8 est d'une contenance totale de vingt-six ares vingt centiares (00ha 26a 20 ca) de laquelle sera distraite la contenance vendue (1570 m²) et ce au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir aux frais de l'acquéreur.

La parcelle est d'une contenance totale de 1570 m², située rue du Pont du Cel, appartenant à la commune de Condé-en-Normandie. Elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par un parking public aménagé.

Le parking faisant partie du domaine public routier communal, une enquête publique a été menée en amont pour laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la parcelle avant sa cession par la commune de Condé-en-Normandie.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, une personne publique peut conclure une promesse de vente qui porte sur un bien qui relève de son domaine public, dès lors que la désaffectation du bien a été décidée pour l'avenir dans un délai maximal entériné. En l'espèce, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour constater la désaffectation de la parcelle sous un délai de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée CD n°8 à la SCI GCDB dont le siège est à CAEN (14000), 88 rue Basse, pour un prix de 31 400 euros, les frais notariés restant à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** l'obligation de désaffecter ladite parcelle dans un délai de 6 ans,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 6 février 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

